REPLIQUE
DE M. LE CAT,

*Licentié en Médecine, ancien Chirurgien Major des Troupes de Sa Majeſté l'*IMPERATRICE REINE *Apoſtolique d'Hongrie & de Bohême, &c. &c. &c. Chirurgien juré de la Ville de Mons, & de celle de Bruges; Lithotomiſte, Médecin actuël des Troupes de Sadite Majeſté en la Ville & Château de Gand.*

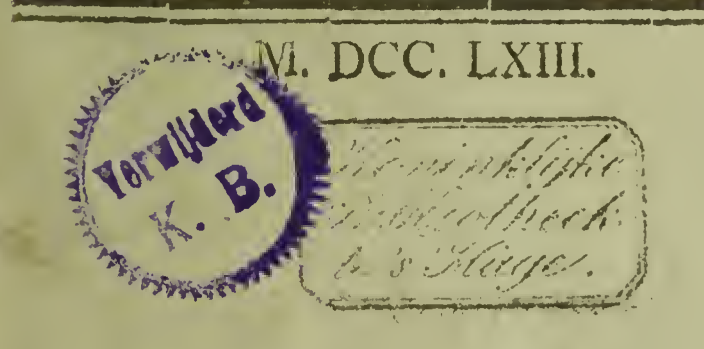
A la Réponſe de M. S. P*, Chirurgien Major de la Place & de l'Hôpital Militaire d'Oſtende, au ſervice de Sa Majeſté Très-Chrétienne, &c. &c. &c.

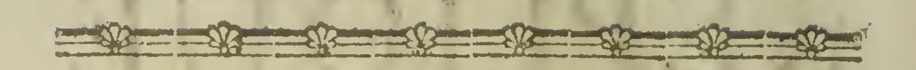
Concernant le Jugement de l'Académie Royale de Chirurgie de Paris, ſur la méthode de Tailler de M. LE CAT, *Ecuyer, Docteur en Médecine, Chirurgien en Chef de l'Hôtel-Dieu de Rouen, Secretaire perpétuel de l'Academie des Sciences de la même Ville, &c. & ſur celle du Frere* CÔME.

SECONDE EDITION.

Bill. Bongers

M. DCC. LXIII.





ADDITIONS à faire avant que d'entreprendre la Lecture de cette Brochure.

PAge 8. ligne 26. Lithotomiſtes intéreſſés, *ajoûté*, à cette queſtion.

Pag. 9. lig. 31. pour être les Témoins de la honte de leur Maître, *liſez*, pour être à ce qu'ils penſoient, les Témoins de la gloire de leur Maître & ils ne les furent que de ſa honte.

Pag. 12. lig. 8. *après* de ce Comité. *doit ſuivre un aſteriſque qui renvoye à l'apoſtille ſuivante*, Ce délai a au moins été ſuivi d'un Jugement auquel le Public doit ſe ſoumettre & le F... C... lui même, comme on va voir par l'Approbation qui ſuit cette page, & par le Mémoire de M. Louis inſerré au 3.me Vol: de l'Académie de Chirurgie.



LETTRE

A Messieurs les Doyens, & ceux du Serment des Chirurgiens de la Ville de Bruges.

MESSIEURS,

JE me garderai bien de vous ennuyer par une réfutation détaillée des invectives, que le sieur S. P* a puisé dans les Libelles du Frere Côme, contre l'Auteur de la méthode que j'exerce, & contre cette méthode même dont je défend la supériorité. On voit que le Lithotomiste, à qui j'ai affaire, a pris toute son érudition dans ces beaux Ouvrages du Frere, & qu'il n'a pas même jetté les yeux sur le Receuil de M. Le Cat de Rouen, ni sur les Lettres où il a mis en poudre les traits calomnieux lancés contre lui.

Le sieur S. P* semble affecter de reprocher à M. Le Cat son érudition; il voudroit bien le donner au Public comme un simple Ecrivain, qui n'est pas Praticien; mais ce critique ignore-t'il, que le Chirurgien, à qui il ose s'attaquer, a pris

ſa principale érudition Chirurgicale dans un Hôpital de 4 à 5 cents malades, où il ne ceſſe de travailler depuis près de 26 ans; qu'il a pris ſon érudition conſommée en la Lithotomie dans 27 Années d'exercice de cette opération, qu'il a faites au nombre de 10, 15 & 20 chaque Printemps.*

Que mon Adverſaire cite quelqu'un mûni d'une pareille expérience & de principes auſſi ſolides, auſſi éclairés parmi les Sectateurs du Lithotome caché; ou qu'il liſe au moins les Ecrits de M. Le Cat avant de l'inſulter. S'il avoit eû la prudence de le faire avant de ſe mêler d'écrire, il auroit vû dans ces Ecrits, que la méthode que j'ai adoptée, n'eſt pas bornée à Rouen, comme il le penſe; mais qu'elle eſt exercée avec diſtinction, non-ſeulement dans les principales parties de l'Europe, mais même dans le nouveau Monde, au Mexique, &c. & que des premiers Chirurgiens de l'Angleterre, des Chirurgiens des têtes Couronnées, ſe ſont faits honneur d'adopter cette méthode.

Qu'eſt-ce que veut donc dire le ſieur S. P* , quand il vient reſtraindre l'exercice de cette méthode à quelques Chirurgiens, des Parents, dit-il, de M. Le Cat? Qu'il ſçache qu'il n'y a même aucun de

* Il y a actuellement 1763, 30 ans que M. Le Cat travaille dans l'Hôtel-Dieu de Rouen & 31 qu'il exerce la taille.

ſes Parents qui l'exerce ; car je veux bien lui apprendre que je n'ai de commun avec M. Le Cat de Rouen, que le nom, & que c'eſt par amitié purément & ſimplement qu'il me donne dans ſes Lettres le titre de Couſin. Si le ſieur S. P* avoit lû les Ouvrages de ce Chirurgien, il ſçauroit de plus qu'aucuns des Lithomiſtes, qui ont adoptés cette méthode, ne l'ont quittée : que M. Michel qu'il cite, pour l'avoir abandonné, ne l'a jamais, ni ſçû, ni exercé*. Qu'enfin il eſt démontré qu'aucune manière de tailler, n'a eû un ſuccès auſſi brillant, auſſi conſtant ; la perte des ſujets, ſans diſtinction d'accidens, y ayant été calculée entre un dix-ſeptiéme & un dix-huitiéme des Taillés, tandis qu'elle eſt dans la méthode du Frere, ſelon ſes propres ſuppoſitions les plus favorables ſans doute au Frere, d'un dixiéme de ſes Sujets. **

La taille de M. Le Cat n'a, dit-on, jamais été faite à Paris ſur le vivant, & celle du Frere Côme y eſt fort en uſage. Voilà qu'il eſt bien étonnant, que Frere Côme étant Lithotomiſte, & demeurant à Paris, y pratique la taille ; & que M. Le Cat,

* Il n'en eſt pas de même du Lithotome caché ; il a été abandonné par M. Pouteau célèbre Chirur. de Lion, M. Hoin autre grand Lithotomiſte de Dijon, Mrs. Dumont Pere & Fils Chirur. diſtingués à Bruxelles, parce qu'ils en ont reconnu le défaut dangereux, & la ſupériorité de la méthode de M. Le Cat.

** Voyez la Réponſe de M. Le Cat au Fr. C. Lettre V.

étant établi à Rouen, y fasse plus communément qu'ailleurs, la même opération : je dis plus communément, car personne n'ignore en combien d'endroits ce Chirurgien est appellé pour opérer. Mais pourquoi, me direz-vous, un Lithotomiste si heureux, si annoncé même pour tel dans les Journaux, dans les Mémoires de l'Académie des Sciences, n'a-t'il pas été appellé à Paris? Le voici, Messieurs; 1.° qui est-ce qui ignore que cette Ville est le centre des grands Chirurgiens, & que les excellens Lithotomistes n'y manquent pas? Que M. Morand, M. Garangeot, M. Perchet, exerçoient avec succès l'appareil Latérail à Paris, dans le même temps que M. Le Cat le faisoit en Normandie. 2.° La rivalité, Messieurs, ce poison des beaux Arts, la rivalité des Confreres des trois Chirurgiens de Paris qu'on vient de nommer, est parvenu à étouffer leurs succès heureux, & à empêcher de germer, dans cette grande Ville, l'appareil Latéral. Un Moine seul, le Frere Jacques, a pû y faire percer cette méthode, si bien d'écrite plus de cent ans auparavant par Franco, * Auteur qui est entre les mains de tous les Chirurgiens, un Moine seul, le Frere Côme, a pû l'y

* Traité des Hernies, &c. 1561 Chap. 34.

rétablir, malgré les défauts & les dangers qu'il y a mis de son crû; & cela parce que, loin d'avoir cette rivalité à combattre, il l'a en sa faveur, & avec elle cent & cent bouches que son habit lui a attaché & lui donne, comme à ses gages. Douterez-vous, Messieurs, que cette même rivalité, qui a comme étouffé à Paris l'appareil Latéral dès sa renaissance entre les mains des vrais Chirurgiens, ait aussi fermé cette Capitale à la méthode de M. Le Cat? Si vous aviez là-dessus le moindre doute, j'ai de quoi vous convaincre, que la rivalité seule a eû ce pouvoir si fatal à la Chirurgie, & à la Lithotomie, dans des circonstances mêmes où rien n'étoit si mal-entendu que cette jalousie. Les Siécles à venir pourront à peine le croire. M. Le Cat, après avoir terrassé par ses Ecrits, le Frere Côme, & n'entendant repliquer autre chose à ses démonstrations, que ces mots: *C'est à l'expérience à décider....* résolût de le combattre encore par cet endroit, d'une façon plus authentique qu'il ne l'avoit fait jusqu'ici; car quoi qu'il l'eût déjà convaincu par cet endroit-là même, en comparant les succès reciproques: M. Le Cat comprit bien que ses succès s'étant passés loin de la Capitale, on affecteroit toujours de les regarder comme non-avenus. Il s'offrit donc d'achever de le terrasser en ce point-là même,

ſur le grand Théâtre, & au milieu de la premiére Chirurgie du Monde : il demandât à M. de la Martiniere, premier Chirurgien du Roi de France, la permiſſion, non pas de tailler les Pierreux de la Charité de Paris : cette faveur, qu'on avoit pourtant accordée au Frere Jacques, auroit pû offenſer les Chirurgiens de cet Hôpital, en les privant d'une partie de leurs fonctions ; mais il ſe contentât de demander la liberté de mener à la *Charité* ſes Pierreux de l'Hôtel-Dieu de Rouen, ſes propres Pierreux, & de les y tailler publiquement. M. de la Martiniere, comme vous le penſez bien, Meſſieurs, ne demandât pas mieux ; il eſt fort au-deſſus de cette rivalité, dont nous parlions tout-à-l'heure ; mais ce ne fut pas l'avis des Chirurgiens intéreſſés à ce célèbre & utile concours, qui auroit décidé nettement ce fameux procès ; le projet fut donc rejetté.

Tout ce que pût obtenir M. Le Cat, qui s'obſtinoit avec raiſon à demander au Tribunal de la Chirurgie un jugement, fut une eſpèce de concours de tous les Lithotomiſtes intéreſſés, dans lequel on fìt, pendant un mois, des expériences ſur des Cadavres, pris dans tous les Hôpitaux de Paris. Le Chirurgien de Rouen ne manquât point au rendez-vous : ſûr de la ſupériorité de ſa méthode, de la ſûreté & de la

conſtance de ſes manœuvres, il ne balança point de les expoſer au plus grand jour, à la critique la plus éclairée, & peut-être la plus animée que jamais Opération puiſſe ſubir. Qui n'a rien à craindre, va hardiment la tête levée. M. Le Cat portât à ce même rendez-vous, le parallèle des deux méthodes, entre leſquelles principalement il étoit queſtion de juger : j'en ai donné un Extrait dans la Réponſe, Meſſieurs, que j'ai eû l'honneur de vous adreſſer. Ce Lithotomiſte l'avoit accompagné de 14 Planches, peintes d'après nature. Ce Comité, des plus cèlébres Lithotomiſtes, & Académiciens de Paris, étoit préſidé par M. le premier Chirurgien du Roi ; il étoit favoriſé de l'approbation & des regards du Miniſtère & du Souverain même. Le Frere Côme y fut invité ; il refusât de s'y rendre ; il fut de nouveau ſollicité de vive voix par le très-célèbre & très-poli M. Morand, par des Lettres de M. de la Martiniere, par les ſollicitations verbales du Secrétaire de ce premier Chirurgien du Roi ; il refusât toujours conſtamment d'y paroître & d'y opérer. Vous m'avouerez, Meſſieurs, que cela ſent bien une mauvaiſe cauſe ; & toutes les perſonnes ſenſées de Paris, de la Cour, en porterent le même jugement. A ſon refus, on invita ſes plus zélés Partiſans, accourus à Paris pour être les Té-

moins de la honte de leur Maître ; les Cambon, les Michel, ces héros dont le ſieur S. P[illegible] fait ſonner ſi haut les noms pour ſa cauſe, ne furent pas plus hardis que leur Chef. Voilà ces Vaillans qui ſont grand bruit quand ils ſont ſeuls ! Voilà ces Lithotomiſtes qui s'emparent des Journaux de France, qui les rempliſſent de leurs Exploits & de leurs Satyres, parce qu'on a eu ſoin d'en exclurre les Ecrits de leurs Adverſaires, & tous les faits qui pourroient déſiller les yeux du Public. Les motifs de la Poltronnerie du Frere Côme & de ſes Partiſans, dans cette grande occaſion, ne ſont pas difficiles à dévîner. La prudence ne leur permettoit pas d'expoſer une méthode hazardeuſe à un ſi grand jour. Leur conviction devant des Témoins, tels que ceux du Comité, produiſoit un jugement déciſif, qui renverſoit pour jamais leur idole : il eſt bien plus expédient pour des tels Opérateurs de n'avoir affaire qu'à un Public facile à éblouir par des ſuccès qu'on lui exagère, & qu'on lui montre ſeuls ; tandis qu'on lui cache tous les accidens, ou qu'on les pallie, quand on n'a pû les lui ſouſtraire. Ces Meſſieurs ont donné pour prétexte de leur refus, que le Comité même étoit leur Adverſaire.

Mais 1.º quand cette circonſtance eût été vraie, cette Aſſemblée étoit trop reguliére & trop auguſte, par ſes Rélations avec les

premiéres Puiſſances, pour que ces Opérateurs puiſſent craindre le moindre contretemps à cet égard. Ils n'y auroient pas été moins libres dans leurs expériences que les autres Lithotomiſtes ; & leur triomphe, s'ils avoient eu la bonne cauſe, n'en auroit été que plus glorieux : c'étoit-là le cas, où jamais de mettre en évidence, devant les ptemiers Juges de l'Univers, ces avantages ſi vantés du Lithotome caché, & de confondre, ſans retour, ſes Adverſaires. Et l'on peut bién compter qu'ils n'auroient pas manqué cette occaſion authentique & unique, s'ils n'avoient pas ſenti tout le foible de leur méthode, & ſa chute inévitable, en l'expoſant à des yeux ſi clairvoyants.

2.° Mais rien n'eſt ſi faux que le prétexte qu'ils alléguent. Loin que le Comité fût prévenu contre leur Chef, toute cette Aſſemblée étoit dans les diſpoſitions les plus favorables à ſon égard. Quelques-uns même ſortirent en ſa faveur, de l'impartialité qui leur convenoit, & refuſerent leur conſentement aux premiéres expériences qui démontroient les dangers annexés à ſon inſtrument. De quel zèle ne l'auroient-ils donc pas ſoûtenu, s'ils avoient trouvé ſa méthode ſupérieure à celles de leurs Confreres ? A qui ces reſſorts de la rivalité ſont-ils inconnus ? N'en doutez pas, Meſſieurs, la

premiere ſource de la vogue du Frere Côme, c'eſt qu'il eſt n'eſt pas Chirurgien ; la ſeconde, c'eſt qu'il eſt Moine : perſonne n'ignore qu'on ne doit qu'à des préjugés de cette eſpèce, & à l'enthouſiaſme aveugle, où eſt le public ſur ce ſujet, le délai du jugement, qui eſt le réſultat des nombreuſes expériences de ce Comité. La condamnation du Lithotome caché n'eſt pas douteuſe parmi les Membres de ce Tribunal. On peut s'en aſsûrer par la lecture du nouveau *Parallèle*, que publia en 1756. M. Le Dran, l'un de ces Juges, quelqu'incomplet que ſoit ce bon Ouvrage ; mais l'Académie en Corps, penſe, par rapport au Public, que ſes Préjugés mêmes méritent quelques reſpects : c'eſt ainſi qu'elle s'en exprime dans le Mercure de Décembre 1753 par une Lettre, où elle dit à l'Auteur de cet Ouvrage périodique, qui s'aviſoit, comme le ſieur S. P[redacted], de prononcer affirmativement en faveur du Lithotome caché : *Qu'elle voit avec ſurpriſe un jugement auſſi poſitif, porté par un Journaliſte, qui ſemble être dans ce moment, l'Echo de toute la Chirurgie, qu'elle reſpecte juſqu'aux préventions du Public..... Mais que, comme elle croit, avoir bonne part dans ce qu'on appelle* Aveu général, *d'un inſtrument ou d'une opération de Chirurgie ; elle croit auſſi que ceux qui en*

parlent comme Hiſtorien, ne doivent point prévenir ſon jugement.

C'eſt donc, à ce jugement, Meſſieurs, que tout homme ſenſé s'en rapportera, parce qu'aſſûrément l'Académie de Chirurgie eſt le ſeul Tribunal, compétant & irrévocable, d'une pareille cauſe. Or, ce jugement eſt bien duëment contenu dans l'Approbation que ce Corps célèbre a donné au *Parallèle* de M. le Cat. C'eſt ce qui me reſte à vous faire voir pour terminer, ſans retour, ma diſpute avec le ſieur S. P[redacted]. Permettez donc, Meſſieurs, de faire reparoître ici cette Approbation, corrigée de quelques fautes importantes d'Impreſſion, & d'une omiſſion auſſi importante que j'ai faite par pure inadvertance.



Approbation de l'Académie Royale de Chirurgie.

Au mois de Mars 1755 *M. Le Cat a lû à l'Académie Royale de Chirurgie un Mémoire intitulé :* Parallèle de la taille Latérale de M. Le Cat, avec celle que l'on fait avec le Lithotome caché.

Pendant les mois de Février & Mars de la même année 1755, *l'Académie a aſſemblé un Comité de ſes Lithotomiſtes,*

auquel M. le Président à bien voulu assister avec assiduité. Cette Compagnie s'est occupée, pendant près d'un mois, à faire sur les Cadavres aux Invalides, à la Charité, à la Salpêtriere & à Bicêtre, toutes les expériences propres à décider les points de controverse du Parallèle des deux méthodes précédentes, & de quelques autres pratiquées par plusieurs Membres de l'Académie ; & elle a eu l'attention d'y appeller les Lithotbomistes intéressés à cet Examen. Au mois de Février 1757. M. Le Cat ayant demandé à l'Académie une Approbation de son Mémoire, nous avons été nommés pour l'examiner ; ce qu'ayant fait avec attention, nous estimons que le Mémoire de M. Le Cat est fondé sur les bons principes, que les faits & les expériences qui y sont cités ou représentés en partie par des planches, ont été vérifiés par le Comité des Lithotomistes, assemblé à ce sujet en 1755. *Et qu'enfin l'Académie ne peut qu'applaudir à la bonne cause, que M. Le Cat défend dans son Ouvrage.* A Paris ce 10 Mars 1757. Signés *Le Dran, R. Croissant de Garangeot.*



Extrait des Regiſtres de l'Académie Royale de Chirurgie du 10 *Mars* 1757.

MEſſieurs Le Dran & Garangeot, qui avoient été nommés pour examiner un Ouvrage de M. Le Cat, intitulé: Parallèle de la taille Latérale de M. Le Cat, avec celle que l'on fait avec le Lithotome caché, *en ayant fait un rapport très-avantageux*; l'Académie approuve de tous points cet Ouvrage, *& conſent à ce que M. Le Cat, en le publiant, y prenne la qualité d'Aſſocié qu'il remplit ſi honorablement.* A Paris ce 12 Mars 1757.

Signé *Morand*,
Secrétaire perpétuel.

Par les dates de cette Piéce, Meſſieurs, vous voyez que M. Le Cat a demandé cette Approbation en Février 1757, & qu'elle lui a été donnée preſque ſur le champ, c'eſt-à-dire, en Mars même année 1757. Par-là tombent les mauvaiſes plaiſanteries du ſieur S. P*, ſur ce qu'il croit qu'on a fait languir M. Le Cat deux ans après ſa demande. Reſte à lui démontrer que cette Approba-

tion eſt un vrai jugement du Procès entre M. Le Cat & le Frere Côme, prononcé par le Suprême Tribunal.

Le Mémoire que l'Académie approuve, Meſſieurs, eſt le Parallèle de la taille de M. Le Cat, avec celle du Frere Côme. Ce Parallèle établit des Principes, expoſe des expériences, des faits, deſquels on conclût que la méthode de M. Le Cat eſt la ſeule sûre, légitime, préférable : que celle du Frere eſt incertaine, irréguliére, dangereuſe. N'eſt-il pas vrai, Meſſieurs, que, ſi ces principes ſont bons & ſolides, ſi ces expériences & ces faits ſont vrais, les conſéquences qu'on en tire ſont auſſi juſtes, & la cauſe eſt Jugée ſans appel? Or, c'eſt préciſément ce que prononce l'Académie : *Nous eſtimons*, dit-elle, *que le Mémoire de M. Le Cat eſt fondé ſur les bons principes, que les faits & les expériences, qui y ſont cités ou repréſentés en partie par des planches, ont été vérifiés par le Comité des Lithotomiſtes aſſemblés à ce ſujet en* 1755.

Enfin, Meſſieurs, de crainte qu'on ne s'y méprenne encore, & qu'on ne doute que cette Approbation ne ſoit un vrai jugement ſur cette affaire, l'Académie ajoûte.... *Et qu'enfin l'Académie ne peut qu'applaudir à* LA BONNE CAUSE *que M. Le Cat défend dans ſon Mémoire, qu'elle approuve de* TOUS POINTS *ſon Ouvrage.*

Voilà donc que l'Académie prononce & décide que la cause de M. Le Cat est LA BONNE CAUSE, que par conséquent celle du Frere Côme est la mauvaise Cause, qu'elle approuve enfin de TOUS POINTS l'Ouvrage de M. Le Cat. Que peut-on desirer de plus formel dans un jugement de ce Tribunal ? Et voudroit-on qu'il se fût servi des expressions du barreau ? Vous êtes trop judicieux, Messieurs, pour croire qu'un Corps aussi respectable n'ait parlé aussi affirmativement en faveur de la méthode de M. Le Cat, que par pure complaisance : vous avez vû au contraire ses grands ménagemens pour les préjugés publics, ses reserves à prononcer sur une matiére délicate, où il n'y a que les aveugles qui ne doutent de rien. Vous lui trouverez les mêmes reserves dans le Mémoire intitulé : *Raport des expériences faites par l'Académie Royale de Chirurgie sur defférentes méthodes de tailler*. Volume troisiéme de ses Mémoires pag. 623. Cependant vous y trouverez une foule d'observations où les dangers du Lithotome caché sont mis dans la derniere évidence ; vous y trouverez qu'on y conclût positivement ; *Que non-seulement ce nouvel instrument n'a point enrichi l'Art ; mais même que l'exposé succinct qu'on a fait de ses Opérations montre l'infidélité de l'instrument.... que quand on*

s'en ſerviroit toujours bien, l'Opération ne ſeroit pas ſimplifiée par ſon uſage; & ne ſuffit-il pas, ajoûte-t'on, *qu'il puiſſe produire tous les mauvais effets qu'on a remarqués pour le faire regarder comme un Inſtrument dangereux?* p. 646.

Voilà, Meſſieurs, un ſecond jugement de l'Académie, que M. Le Cat n'a point demandé, n'a point ſolicité, dont on lui a même fait un miſtère; un jugement dont cette Compagnie a chargé un de ſes Membres les plus diſtingués, le Secrétaire même du Comité des Lithotomiſtes aſſemblés en 1755 pour les expériences dont j'ai parlé. Quiconque ne ſe rendra point à toutes ces déciſions authentiques, ne méritera de la part des Gens ſenſés, que de la pitié & de l'indignation: c'eſt de cette ſeule monnoye dont je payerai doréſnavant le ſieur S. P* , me contentant d'ailleurs de ſoûtenir ma Cauſe par les œuvres, plutôt que par les paroles; & j'eſpère par-là, Meſſieurs, mériter d'autant mieux vos Approbations, les ſeules qui me reſtent à deſirer. J'ai l'honneur d'être avec beaucoup de reſpect,

MESSIEURS,

Vôtre très-humble & très-obéïſſant Serviteur, *J. B.* LE CAT.

A Gand ce 20 *Avril* 1759.



APPROBATION.

CEtte Replique peut ſervir de Supplément à l'Ouvrage intitulé : Parallèle de l'Opération de la Taille latérale de M. le Cat, &c. *& comme il tend au même but, l'Impreſſion ne peut de même qu'être très-utile au Public. Fait à Gand le 23 Avril* 1759.

F. J. Malfroid, Chan. de S. Bavon, & Cenſeur ordinaire des Livres.

Vid. *D. Servaes*, Lib. Cenſ. Reg.

